



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 7272

Texte de la question

M. Philippe Goujon attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur l'abaissement de la taxe sur la valeur ajoutée à 5,5 % pour les professionnels des métiers de bouche. L'ensemble de la profession désire que le passage de la TVA au taux réduit se réalise dans les plus brefs délais. Il signifiera pour les salariés une augmentation du pouvoir d'achat, pour les clients une maîtrise et/ou la baisse de certains prix, et pour l'économie une véritable politique d'investissement. À ce titre, les professionnels rappellent avoir tenu leurs engagements. En effet, les primes à l'emploi ont permis de créer 20 000 emplois en 2006. Le taux réduit de TVA permettra ainsi de créer des emplois, non délocalisables, dans ce secteur qui souffre actuellement de difficultés de recrutement. Par conséquent, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière, et plus précisément ses intentions pour parvenir à la mise en place de cette mesure favorable à l'économie de notre pays.

Texte de la réponse

La négociation communautaire sur le champ des taux réduits de TVA dans la communauté, entamée sur la base de la proposition de directive présentée en juillet 2003 par la Commission européenne, a abouti à l'adoption de la directive 2006/18/CE du 14 février 2006, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2010 la possibilité pour les États membres concernés d'appliquer, à titre expérimental, un taux réduit de TVA à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre (SFIMO). Cette phase de négociation n'avait pas permis d'aboutir à un accord plus général sur le champ des taux réduits de TVA. Cela étant, cette directive 2006/18/CE avait par ailleurs confié à un organisme indépendant le soin d'élaborer un rapport afin d'évaluer l'impact, en termes de création d'emplois, de croissance économique et de bon fonctionnement du marché intérieur, de l'application de taux réduits sur les services qui sont rendus localement. Cette étude a été remise à la Commission européenne au début du mois de mai 2007. Dans une communication du 5 juillet 2007, la Commission expose les principaux enseignements de ce rapport et se montre favorable à l'application de taux réduits de TVA dans les secteurs où cela ne perturbe pas le bon fonctionnement du marché intérieur et où l'effet sur la croissance est positif compte tenu de leurs caractéristiques économiques (intensité de main-d'oeuvre, degré de concurrence, élasticité-prix). En outre, à la suite de la réunion des ministres des finances de l'Union du 4 décembre dernier, la Commission européenne a confirmé son intention de présenter, en 2008, une nouvelle proposition de directive sur les taux réduits de TVA. Sur la base de ces avancées, le Gouvernement agit pour obtenir, d'une part, la pérennisation de l'application de taux réduits de TVA aux services prestés localement, tels que les services d'aide à la personne et les travaux dans les logements, et, d'autre part, la possibilité d'appliquer un taux réduit aux services de restauration.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Goujon](#)

Circonscription : Paris (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7272

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6248

Réponse publiée le : 5 février 2008, page 1008